

INFORMATIONS PRATIQUES SUR L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS SPORTIVES

DÉMARCHES A EFFECTUER AVANT LA MANIFESTATION :

A QUI ?	DE QUOI ?	QUAND ?
Mairie	<i>Dossier de manifestation sur Cholet (voir pages suivantes)</i>	3 mois avant la date de la manifestation
	<i>Demander l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons occasionnel (s'il y a lieu) y compris les demandes dérogatoires pour les enceintes sportives ou les écoles</i>	21 jours avant la date de la manifestation 3 mois pour les demandes dérogatoires
	<i>Prendre connaissance des différents arrêtés préfectoraux et municipaux réglementant les conditions de déroulement des manifestations : dispositions en matière de sécurité, annonces par haut-parleur, distribution de tracts, etc...</i>	Dans les meilleurs délais
	<i>Déclaration d'une manifestation regroupant + de 1500 personnes</i>	1 an avant la date de la manifestation (1 mois en cas d'urgence)
	<i>Buvette : demander l'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons occasionnel</i>	3 mois pour associations sportives 21 jours pour les autres
Préfecture ou Sous- Préfecture	<i>Demande d'autorisations, concernant notamment l'organisation de rallyes, cross, courses cyclistes...</i>	1 mois avant la date de la manifestation si l'épreuve est soumise à déclaration 3 mois avant la manifestation si l'épreuve est soumise à autorisation
Gendarmerie ou Commissariat de Police	<i>Déclarer la manifestation</i>	Information préalable
	<i>Demander le passage d'une ronde de police au cours de la manifestation</i>	Dans les meilleurs délais
Assurance	<i>S'assurer que son contrat couvre bien la manifestation, sinon demander un avenant</i>	Vérifier la date de mise en œuvre de l'assurance avec l'assureur
Droits d'auteur	<i>Demander l'autorisation d'utiliser les créations (dessins, photos, textes, musiques, logiciels...) à l'organisme gérant les droits de l'auteur concerné</i>	Dans un délai de 10 jours

	<i>(SACEM, SACD...)</i>	
--	-------------------------	--

INFORMATIONS PRATIQUES SUR L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS SPORTIVES (suite)

DÉMARCHES A EFFECTUER PENDANT LA MANIFESTATION :

Respecter les arrêtés préfectoraux et municipaux	<i>L'association organisatrice devra respecter et faire respecter les arrêtés préfectoraux et municipaux existant en matière de manifestations publiques : règle de sécurité, d'hygiène, de salubrité, respect de l'heure de fermeture, respect de la capacité légale d'accueil de la salle ou du chapiteau, respect des règles de surveillance, limitation éventuelle du nombre des entrées</i>	
Respecter les dispositions du code général des débits de boissons et des mesures de lutte contre l'alcoolisme	<i>Respect de l'heure de fermeture Interdiction de donner de l'alcool à des gens manifestement ivres Interdiction formelle de recevoir dans la salle des personnes déjà en état d'ébriété</i>	
En cas d'incident	<i>Si un incident devait se produire (bagarre, désordre...), les organisateurs ne disposent légalement d'aucun pouvoir de police</i>	Prévenir le Maire immédiatement Prévenir directement la police ou la gendarmerie en cas d'incident majeur

DÉMARCHES A EFFECTUER APRÈS LA MANIFESTATION :

Droits d'auteur	<i>Établir l'état des recettes et dépenses des œuvres interprétées et l'envoyer à la SACEM</i>	Dans les 10 jours
------------------------	--	-------------------